

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE SEQENS CAPITAL POUR LA REALISATION DE L'OPERATION RIVE NATURE
D'ACQUISITION EN V.E.F.A DE 66 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (L.I.I) SIS
6-8 BOULEVARD GALLIENI AU SEIN DE L'OPERATION RIVE NATURE

Approuvé et signé par :
092219280789/2025/12/15-2025/12/16-41-DE
Date : 15/12/2025 à 16:41
Signature : 09/02/2026

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le bailleur SEQENS a sollicité par courrier du 12 novembre 2024, la garantie communale des emprunts dans le cadre du programme d'acquisition en V.E.F.A de 66 logements locatifs intermédiaires sis 8 boulevard Galliéni à Villeneuve-la-Garenne au sein de l'opération Rive Nature,

Que le plan de financement prévisionnel indique un Prêt bancaire d'un montant total de 15 389 830 euros souscrit par le bailleur à la Caisse d'Epargne. En contrepartie, la Commune bénéficiera d'un droit de réservation de 13 logements pendant la durée de ce prêt,

Que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Que le Conseil municipal s'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu l'avis de la commission technique en date du 16 décembre 2025,

Ouï les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

DELIBERE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Villeneuve-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt bancaire d'un montant total de 15.389.830 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt destiné à financer l'acquisition de 66 logements situés 6-8 boulevard Galliéni – 92390 Villeneuve-la-Garenne.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 15.389.830 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Employeur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par recommandé de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que le contrat de prêt, la convention, l'acte de cautionnement et les tableaux de financements sont joints à la présente délibération.

DIT

Que le montant sera inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Certifié exécutoire,

A VILLENEUVE- LA- GARENNE, le 02/01/2026

Civilité : MONSIEUR

Nom/ Prénom : PELAIN PASCAL

Qualité : MAIRE

Cachet et Signature :



Pascal Pelain

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris

++